

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 05 Décembre 2023

Date de convocation :  
30.11.2023

Nombre de Membres :  
En Exercice : 13  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :  
Voix « pour » : 12  
Voix « contre » : 0  
Absentions : 0

Date d'affichage :  
30.11.2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

**Etaient présents :** Mme VAN DE WALLE, Mr KOCH, Mme CAPPENDÏK, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme GROS, Mme MOREAU, Mme TURE, Mr RAIMBAULT.

**Avait donné pouvoir :** Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr MOURBRUN représenté par Mr KOCH.

**Etaient absents ou excusés :** Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2023/40 EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DU CHER**

L'épicerie sociale et solidaire a recours, pour une partie de ses approvisionnements à la Banque Alimentaire du cher.

Dans ce cadre une convention de partenariat a été signée en 2018.

Considérant les évolutions en termes d'hygiène, de sécurité et de sécurité des données, la Banque Alimentaire propose une nouvelle convention de partenariat.

**Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président du CCAS à signer cette nouvelle convention jointe en annexe qui fixe :**

- **Les modalités de fournitures des denrées et produits**
- **Les possibilités d'action et d'accompagnement**
- **Les règles de données de RGPD**
- **Les instructions en matière d'hygiène et de sécurité**
- **La participation financière du CCAS dont le montant au kilogramme est fixé chaque année par avenant.**  
(À titre indicatif le montant des denrées au kilogramme est fixé à 0.28 € le kilogramme en 2023).

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Mme CAPPENDÏK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 12/12/2023